



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Plan d'Actions Collectives et Plan Individualisé d'Apprentissage

Mise en perspective

Service Pédagogique

CI :
Juin 2014

NOTE PÉDAGOGIQUE RELATIVE AU PLAN D' ACTIONS COLLECTIVES ET AU PLAN INDIVIDUALISÉ D' APPRENTISSAGE	2
Mise en perspective	2
1. PLAN D' ACTIONS COLLECTIVES.....	4
1.1. Pour mieux comprendre la démarche du PAC et son utilité.....	4
1.2. Les principes qui sous-tendent la démarche du PAC.....	4
1.3. Implications induites par les principes du PAC.....	5
1.4. Des conditions de réussite.....	8
Pour piloter la construction du projet du PAC.....	8
Pour piloter son déploiement.....	8
1.5. Des points de vigilance pour l'évaluation et l'ajustement du PAC.....	9
1.6. Un exemple pour illustrer la démarche du PAC.....	9
1.7. Actions prioritaires.....	10
2. LE PLAN INDIVIDUALISÉ D' APPRENTISSAGE	11
2.1. Pour mieux comprendre la démarche et l'outil PIA et leur utilité	11
Quelques principes.....	11
Objectif premier du PIA.....	11
Une démarche avant tout.....	12
Un outil pédagogique polyvalent.....	12
L'outil « concret » PIA	13
2.2. Déconstruire des idées reçues.....	13
Un Plan Individualisé d'Apprentissage, pas un Plan Individuel d'Apprentissage	13
Quand recourir au PIA ?.....	13
2.3. Pourquoi recourir au PIA : des bénéfices collatéraux.....	14
2.4. Les espaces de liberté ouverts par le PIA	14
2.5. Quelques caractéristiques d'un PIA.....	15
2.6. Partenariat avec les parents dans la démarche PIA.....	15
2.7. La démarche du PIA	16
2.8. Mise en œuvre concrète.....	18
Élaboration du canevas du Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA)	18
À qui attribuer un PIA ?.....	18
Accompagnement des PIA	19
Réunion du Conseil de classe en lien avec le PIA.....	19
Transmission des PIA d'élèves issus de l'enseignement spécialisé.....	19
PIA et intégration.....	19

Note pédagogique relative au Plan d'Actions Collectives et au Plan Individualisé d'Apprentissage

Mise en perspective

Le premier degré de l'enseignement secondaire constitue un moment de transition complexe dans le parcours scolaire d'un jeune adolescent. Outre la découverte d'un nouvel établissement scolaire et les modifications profondes dans l'organisation des activités quotidiennes, cette dernière étape du continuum pédagogique entend amener les élèves en deux années vers la maîtrise des socles de compétences à quatorze ans.

Depuis 2007, la première année du secondaire peut prendre deux formes différentes : la première année commune (1C) d'une part, pour les porteurs du CEB et, d'autre part, la première année différenciée (1D) pour ceux qui ne maîtrisent pas encore les compétences à douze ans.

La réalité des classes fait actuellement état d'un nombre croissant d'élèves en difficulté, quelle que soit la classe envisagée. L'arrivée en 1C constitue un saut conceptuel et pour nombre d'élèves un obstacle d'envergure sur le chemin de la maîtrise des compétences à 14 ans. En 1D, d'autres élèves peinent à progresser sur le chemin vers le Certificat d'Études de Base.

Bien souvent, l'enseignant tente de prendre à son compte au sein de sa classe la gestion des difficultés vécues par l'élève, notamment au travers d'activités de différenciation. Cette logique de remédiation inclusive, concrétisée par différents dispositifs pédagogiques, selon les réalités locales, se heurte toutefois à des obstacles bien réels.

En effet, l'hétérogénéité des difficultés est parfois telle qu'elle requiert une multiplication des interventions. De plus en plus souvent, la différenciation à mettre en œuvre ne porte plus seulement sur les nouveaux apprentissages visés mais doit parallèlement s'atteler à (re)mettre en place tout un ensemble de prérequis. Quel que soit le cas envisagé, les enseignants ne semblent pas toujours en mesure de trouver réponse à toutes les difficultés rencontrées par les élèves au sein de leur classe.

Le décret de 2006 avait prévu des réponses structurelles pour aider les enseignants à faire face à cette situation et ainsi aider les élèves dont les difficultés ne pouvaient être levées au sein de la classe : des heures d'activités complémentaires pouvaient être commuées en heures de remédiation, des heures supplémentaires pouvaient être ajoutées à la grille horaire de l'élève et des années complémentaires à l'issue de la première ou de la deuxième année avaient été prévues pour permettre cette remise à niveau d'une manière plus intensive.

Malgré ces mesures, la marge de manœuvre pédagogique des équipes éducatives restait relativement limitée, surtout dans le courant de la 1C, où les seuls moments de souplesse organisationnelle se résumaient aux quatre périodes d'AC au cours desquelles seuls le français, les mathématiques et la langue moderne pouvaient être abordés. Il fallait bien souvent attendre la fin d'une année complète pour avoir la possibilité de proposer un parcours foncièrement adapté à l'élève en difficulté, par le biais d'un passage vers une année complémentaire.

Certes le Conseil de classe, alerté parfois dès le premier semestre par la situation délicate d'un élève, devait envisager une aide future au travers de la rédaction d'un Plan Individuel (et non Individualisé) d'Apprentissage. De plus, ce PIA ne pouvait se déployer pleinement avant que l'élève ne soit admis dans l'année complémentaire, ce qui retardait une prise en charge optimale.

Cette réponse organisationnelle aux difficultés des élèves présentait plusieurs travers. Le long délai avant une intervention structurelle semblait particulièrement préjudiciable aux élèves, surtout pour ceux qui avaient accédé à la 1C avec un certain nombre de difficultés bien réelles. De plus, le passage par une année complémentaire à l'issue de la 1C était pour la majorité des élèves synonyme d'un parcours au premier degré

en trois années. Actuellement, plus d'un élève sur quatre parcourt le degré en trois ans, proportion qui ne cesse de croître depuis 2006.

Même si ces années complémentaires ne pouvaient être assimilées à un redoublement, et en dépit de la marge de manœuvre considérable laissée aux écoles, elles représentaient, aux yeux de beaucoup d'élèves, un véritable redoublement peu productif car trop rarement conçues au départ d'un plan stratégique collectif.

Après huit années de mise en œuvre, et au vu des constats issus terrain, des mesures d'adaptation ont été votées. Elles ont été présentées d'un point de vue organisationnel dans une note informative ([lien hypertexte](#)).

Le Plan d'Actions Collectives et le Plan Individualisé d'Apprentissage figurent parmi ces mesures : il s'agit de deux dispositifs qui participent de la même logique de remédiation inclusive. Ils permettront d'ouvrir des marges de manœuvre pédagogique, de coordonner les actions, d'articuler le travail des équipes, de l'optimiser et d'intervenir auprès de l'élève d'une manière plus précoce et adaptée en mobilisant une variété de dispositifs et de ressources.

1. Plan d'Actions Collectives

1.1. Pour mieux comprendre la démarche du PAC et son utilité

Le Plan d'Actions Collectives est, pour un établissement, à la fois une démarche stratégique et dynamique mais aussi un outil méthodologique centrés sur la collecte, le développement et l'optimisation de dispositifs pédagogiques et de ressources internes et externes mobilisables, afin de favoriser le processus d'apprentissage de chaque élève.

Le PAC est en cohérence avec le projet d'établissement puisqu'il en fait partie intégrante. Il incarne le projet d'établissement dans des actions pédagogiques.

Il faut le distinguer d'autres plans ou dispositifs comme notamment le PGAED, le Dispositif Interne d'Accrochage Interne Scolaire, le Cellule de Concertation locale, la méthodologie du Pass Inclusion, la médiation scolaire, qui s'intéressent plutôt à l'emploi des moyens de l'encadrement différencié, aux besoins spécifiques de l'élève, à des phénomènes de décrochage ou d'abandon scolaire.

Ce nouveau dispositif :

- ♦ *aide le directeur¹ à piloter le premier degré de son établissement ;*
- ♦ *explicite le projet de l'équipe éducative du 1^{er} degré et lui permet de mobiliser ses ressources ;*
- ♦ *assure aux yeux du Pouvoir organisateur la continuité pédagogique de son établissement au-delà des individus qui le composent ;*
- ♦ *aide les Conseils de classe à alimenter le Plan Individualisé d'Apprentissage des élèves en difficulté ;*
- ♦ *aide les élèves à atteindre les compétences qu'ils visent, en articulant les actions mises en place à leur intention ;*
- ♦ *permet de formaliser et de pérenniser des dispositifs de remédiation déjà mis en œuvre dans des cadres expérimentaux.*

Pour parvenir à élaborer le PAC, l'école :

- ♦ *réalise une description de l'organisation de son premier degré ;*
- ♦ *répertorie les actions structurelles et pédagogiques qui peuvent être enclenchées au travers du PIA ;*
- ♦ *inventorie les ressources (internes et externes à l'école) mobilisables pour le soutien des élèves qui éprouvent des difficultés à atteindre les compétences poursuivies ;*
- ♦ *s'appuie sur un management participatif, dans la mesure où le PAC doit être élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement par l'équipe éducative, en concertation et en partenariat avec l'équipe du CPMS.*

1.2. Les principes qui sous-tendent la démarche du PAC

Plan d'Actions Collectives

*Dorénavant, il s'agira de mettre davantage l'accent sur une **stratégie** plus globale et plus cohérente.*

*Dans cette logique, l'**analyse diagnostique** du premier degré de l'école constituera l'étape primordiale qui permettra de sélectionner parmi tous les dispositifs possibles ceux qui pourraient trouver place dans le PAC et seraient les plus susceptibles de garantir l'adéquation entre d'une part les actions à mener et les ressources à mobiliser et d'autre part les difficultés à lever dans le contexte local. À cette fin, le TABOR² constitue un des outils à privilégier pour mener à bien cette analyse.*

*Il s'agira d'abord de **partir de l'existant**, pour l'améliorer ou l'enrichir, en collectant les dispositifs déjà en place dans l'école et en les évaluant.*

¹ Le terme « directeur » est employé tout au long du document à titre épïcène.

² Tableau de bord annuel reprenant pour chaque école un certains nombres de données qui caractérisent l'établissement et son fonctionnement, en les comparant à une moyenne communautaire.

Éditeur responsable : Éric Daubie – Secrétaire général

Ensuite, il s'agira d'**imaginer des possibles** (éventuellement en s'inspirant de dispositifs existant dans d'autres écoles), d'objectiver les leviers et les freins pour chacun des dispositifs envisagés, de **sélectionner** ceux qui pourraient être activés et de veiller, par une politique de **communication** réfléchie, à ce que le PAC soit connu de tous les membres des Conseils de classe avant qu'ils ne se réunissent.

Enfin, il s'agira de rédiger des critères d'évaluation qui permettront d'**évaluer** les résultats des dispositifs mis en œuvre, dans la perspective de l'évolution future du PAC.

Plan d'Actions Collectives

Le PAC repose fondamentalement sur une logique d'**action** qui entend dépasser le simple constat. Il s'appuie sur la conviction que toute réalité peut être changée moyennant un engagement partagé de l'enseignant et de l'élève et une certaine patience.

Le PAC repose également sur une logique d'**actions multiples**. Il s'appuie sur la conviction que la solution unique n'existe pas au regard de l'actuelle hétérogénéité des difficultés. Un éventail de possibilités dans le PAC pourra ouvrir des voies plus adaptées à certaines situations.

Plan d'Actions Collectives

Le PAC s'appuie par essence sur la **dimension collective**.

Le décret prévoit que le processus de construction du PAC se fasse sous la responsabilité du chef d'établissement, par l'équipe éducative, en concertation et en partenariat avec l'équipe du CPMS. Le projet de PAC est ensuite mis en débat au Conseil de participation avant d'être soumis au Pouvoir organisateur pour approbation et intégré au projet d'établissement auquel adhèrent les parents et les élèves.

Ce principe de collectivité dans l'action se prolonge au-delà de la construction du PAC, notamment dans son déploiement et son évaluation puisqu'il prévoit l'articulation entre les acteurs quand elle est nécessaire.

1.3. Implications induites par les principes du PAC

Des implications peuvent être identifiées à différents niveaux : au niveau individuel, au niveau de la collectivité et au niveau du pilotage du premier degré. Le PAC peut induire un changement des représentations que se font les membres de l'équipe éducative de leur métier et du processus d'apprentissage, et donc au niveau de la culture de l'école.

	Niveau individuel	Niveau collectif	Pilotage
P	Penser en termes de stratégie globale et cohérente		
	<i>Il sera crucial que chaque enseignant s'outille quand il pose un diagnostic qui s'appuie sur des observations ciblées et objectivées.</i> <i>Il devra laisser davantage la place à sa curiosité intellectuelle et s'autoriser à explorer et découvrir d'autres réalités pédagogiques.</i> <i>Il devra également développer sa capacité à observer, décrire et évaluer ses actions de manière réflexive.</i>	<i>Il s'agira de mettre en place des espaces et temps d'échanges afin que puissent se croiser les regards sur les difficultés observées et se dégager ainsi des pistes d'explication.</i> <i>Cela présuppose que le groupe soit attentif à cultiver une ouverture d'esprit et une écoute d'autrui.</i> <i>Il faudra que la collectivité s'accorde sur les critères d'évaluation à retenir pour mesurer les dispositifs mis en œuvre, organise cette évaluation et en tire les conclusions en vue de l'ajustement éventuel du PAC.</i>	<i>Le directeur créera les conditions matérielles pour que puissent naître les échanges et les discussions sur la stratégie à mettre en place, notamment via des journées pédagogiques.</i> <i>Après cette phase initiale, le directeur pourra constituer un groupe de travail autour du PAC.</i> <i>Il reviendra au directeur d'harmoniser le plan de formation de l'établissement et les projets de formation individuels au départ d'une analyse des besoins rencontrés et en fonction du profil de l'équipe qu'il recherche, dans le respect des potentialités, des souhaits, des différences et des complémentarités.</i> <i>Il lui faudra également planifier d'éventuels accompagnements pédagogiques en restant à l'écoute de ses équipes.</i> <i>Il devra au final de veiller à ce que chaque dispositif soit évalué, selon les critères définis au préalable.</i> <i>Le Directeur sera attentif à encourager et faciliter des partenariats et des échanges avec d'autres établissements, notamment au travers des structures et projets existants.</i>

	Niveau individuel	Niveau Collectif	Pilotage
	Agir en ouvrant le champ des possibles		
A	L'enseignant saisira l'opportunité que ces mesures ouvrent pour mettre en œuvre des actions plus promptement dès lors qu'il constate des difficultés. Il veillera à adapter ses actions selon les cas et en fonction de leur portée.	L'équipe d'enseignants agira de conserve en dialoguant et en coordonnant ses actions. Cette manière de travailler nécessitera le renforcement des logiques collaboratives, notamment par le recours à un outillage méthodologique (formations et accompagnement).	Le directeur devra prêter une attention particulière, à la composition des équipes (complémentarité des compétences) à impliquer dans les dispositifs. Il assurera les conditions organisationnelles indispensables au bon fonctionnement de ceux-ci.

	Niveau individuel	Niveau Collectif	Pilotage
	Cimenter la collectivité		
C	Toute démarche collective (dialogue et collaboration, écriture de la vision, recensement des ressources, évaluation de dispositifs) risque de provoquer une remise en question des modèles mentaux, des représentations et des postures de chacun mais pourra aussi valoriser des compétences quelquefois insoupçonnées ou négligées et catalyser un développement personnel et professionnel gratifiant. Cette dimension collective va engendrer la nécessité d'apprendre à travailler davantage ensemble et de se percevoir davantage comme un membre d'une équipe.	L'élaboration d'un projet de PAC présuppose une vision qui invite les différents acteurs à apporter ensemble des réponses à des questions fondamentales notamment à propos du processus d'apprentissage, de la notion de « réussite », de soutien, d'éducabilité, d'égalité des chances. Ce moment de questionnement et de positionnement va favoriser la naissance ou le renforcement de l'identité collective de l'équipe. Le déploiement du PAC et son évolution contribueront aussi à cette construction.	Cet avènement de la dimension collective nécessite du directeur un pilotage subtil en équilibre entre lâcher-prise et management : il s'agira d'écouter, de questionner, de rassurer, de rassembler, de valoriser, d'encourager l'autonomie et la prise de responsabilité tout en garantissant la cohérence du projet de PAC avec les quatre missions de l'enseignement, le projet d'établissement de l'école et les valeurs qui les sous-tendent.

1.4. Des conditions de réussite

L'élaboration du PAC et son déploiement nécessitent, vu sa portée, un soin tout particulier. Etant donné qu'il constitue une pièce maîtresse, le directeur devra disposer lui aussi d'un outillage pour le pilotage de tels plans stratégiques. Dans ce domaine, il existe des formations spécifiques et des ressources, en la personne de l'accompagnateur de direction actif dans chaque diocèse.

Pour piloter la construction du projet du PAC

Le principe qui guide ce travail se fonde naturellement sur la notion de **management participatif** dans le cadre d'un processus de construction conjointe qui fait la part belle à la concertation, au dialogue, à l'ouverture d'esprit et à la délégation.

Puisque de facto il va impliquer un nombre important de personnes issues des différentes composantes de l'équipe pédagogique, il convient avant tout de bien clarifier la méthodologie qui va être utilisée.

Pour mener à bien cette étape initiale, la mise sur pied d'un **groupe de travail autour du PAC** semble s'imposer. Celui-ci gagne à être représentatif des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation. De plus, puisque le PAC doit être élaboré en concertation et en partenariat avec l'équipe du CPMS, la présence d'un agent représentant son centre a tout son sens. Dans un processus de délégation, jalonné par des allers-retours et des rétroactions, une attention particulière sera portée à la communication efficace et positive notamment par le biais d'outils participatifs.

Partir de l'existant signifie partir du « déjà ici » mais aussi du « déjà là », en ne se limitant pas aux pratiques locales mais en s'inspirant de **dispositifs porteurs** glanés dans d'autres lieux après les avoir adaptés aux réalités du terrain.

Si l'imagination et la créativité sont deux ingrédients déterminants dans la construction du PAC, **l'évaluation des dispositifs** quand ils auront été mis en place s'avère tout aussi importante. Pour ce faire, des critères et des indicateurs doivent être élaborés. Il s'agit d'une tâche complexe qui peut requérir une formation et un accompagnement au bénéfice de tous les membres du groupe.

Au terme de ce processus d'échanges et de construction, le directeur, en tant que responsable du projet du PAC, choisira les dispositifs qui le constitueront et les ressources qui pourront être mobilisées. Il arrêtera également les modalités d'évaluation.

Pour piloter son déploiement

La direction va alors déployer les éléments du PAC et mobiliser les ressources humaines à sa disposition en fonction des PIA des élèves, élaborés par les Conseils de classe. Parmi ces ressources, les référents des futurs PIA sont appelés à jouer à l'évidence un rôle déterminant dans le succès de la démarche. Dans une logique de délégation, la direction pourra rédiger une lettre de mission afin de s'assurer de la cohérence interne de leurs actions.

Pour garantir les meilleures chances de réussite aux dispositifs sélectionnés, la direction veillera à mener **une politique adaptée** tant pour les attributions que pour les recrutements éventuels.

Elle accordera une attention particulière à la **formation** et à **l'accompagnement** de ses équipes, sur des sujets en lien avec les dispositifs choisis, comme par exemple le diagnostic des difficultés, la différenciation pédagogique, la collaboration entre pairs, la pédagogie coopérative, le dialogue, la gestion de projet, etc.

Des formations réseau existent déjà dans ces domaines. L'organisation de formations PO ciblées prendrait aussi tout son sens.

La Cellule de Conseil et de Soutien Pédagogiques représente également une ressource précieuse tant pour l'aspect diagnostic en lien avec les apprentissages disciplinaires (équipes FESeC) que pour des aspects plus transversaux en lien avec les représentations sur le métier et les postures professionnelles (équipes diocésaines).

Les dispositifs du PAC mis en œuvre dans le cadre des PIA des élèves peuvent également nécessiter des investissements financiers, que ce soit au niveau matériel ou au niveau des ressources humaines. Pour ces aspects, le directeur veillera à assurer, le cas échéant, une concordance entre le PAC et le **Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié** (PGAED).

Au niveau personnel, il sera crucial que chaque enseignant développe un état d'esprit qui lui permette de dépasser le constat, d'interroger son action, de se remettre éventuellement en question et de rebondir, au cas où un dispositif ne serait pas porteur.

La dimension collective de l'action pourra éventuellement engendrer des divergences entre objectifs personnels et objectifs organisationnels. Il reviendra au directeur, au travers d'échanges, de porter une attention aux individus, en rappelant la nécessaire adhésion de chaque membre au projet collégial. Par ailleurs, même s'il est essentiel de faire primer l'équipe sur l'individu, il est également nécessaire d'individualiser la reconnaissance.

1.5. Des points de vigilance pour l'évaluation et l'ajustement du PAC

Après sa première mission (création et élaboration du projet de PAC), le groupe de travail traitera l'évaluation des dispositifs mis en œuvre par des enseignants dans le cadre du PIA afin de déterminer si ces dispositifs doivent être maintenus comme possibilité dans le PAC, ajustés ou retirés.

Malgré le soin accordé à la construction du PAC et en dépit des investissements consentis pour sa mise en œuvre, il est possible que les effets des dispositifs ne soient pas rapidement tangibles. Il conviendra donc de rester prudent quant à l'emploi des évaluations avant d'opérer des ajustements. Le directeur, dans son pilotage du premier degré, encouragera à la patience et à la persévérance.

Pour mener à bien cette mission d'évaluation, le groupe de travail pourra organiser une collecte d'informations via un procédé susceptible de faire remonter notamment des données quantitatives et qualitatives. Cette analyse des évaluations pourrait aussi être complétée par une prise d'avis auprès des enseignants impliqués.

Le groupe de travail autour du PAC s'attèlera aussi à récolter d'éventuelles nouvelles idées ou à identifier de nouvelles ressources dans l'école sur lesquelles les enseignants pourraient s'appuyer. Dans ce cadre, il pourrait également être responsable de recherche, notamment au travers de la littérature pédagogique ou par le biais de rencontres avec d'autres établissements. Dans le même esprit, et pour optimiser les pratiques, le groupe pourrait se mettre en réseau avec d'autres écoles, favorisant ainsi les synergies utiles aux équipes pédagogiques.

Sur la base de toutes ces informations, le groupe de travail autour du PAC, sous la responsabilité du chef d'établissement, réactualisera le PAC, selon le même processus que pour sa création.

1.6. Un exemple pour illustrer la démarche du PAC

Plan d'Actions Collectives

Une école confie depuis des années des heures à un enseignant en vue d'une remédiation en français, pendant le temps de midi, accessible à tous les élèves du degré. Ce dispositif n'a jamais été évalué de manière approfondie. Il semble produire des résultats contrastés, selon les années et les enseignants qui en sont chargés.

Dans le cadre de l'élaboration du PAC, le groupe de travail, constitué par le directeur, procède à une collecte des dispositifs existant dans l'école en s'appuyant sur un outil méthodologique auquel il a été formé.

La question de la pertinence de cette remédiation en français est soulevée. Après une analyse, le groupe identifie des conditions d'amélioration du dispositif notamment aux niveaux matériel et organisationnel. Moyennant ces adaptations, ce dispositif est suggéré dans le projet de PAC.

Par ailleurs, après un brainstorming lors d'une journée pédagogique, le groupe imagine d'autres dispositifs pour utiliser ces heures en s'inspirant de la récente visite d'une école partenaire et des apports d'un Conseiller pédagogique. Parmi ces dispositifs sont retenus l'engagement d'un(e) logopède ou l'utilisation de ces heures pour un travail temporaire en binôme pendant les heures de cours. Ils sont ajoutés au projet de PAC.

Lors de l'adoption du projet, le dispositif s'appuyant sur l'engagement d'un(e) logopède n'est momentanément pas retenu, pour des raisons principalement budgétaires et administratives. Par contre, l'idée d'un travail en binôme est reprise tout comme la grille d'évaluation du dispositif, d'autant plus que ce projet de remédiation immédiate intéresse plusieurs enseignants déjà formés à la gestion mentale et qu'il est en phase avec le projet d'établissement.

Le directeur attribue ces heures à un enseignant et, afin que celui-ci soit prêt au moment où un Conseil de classe activera ce dispositif au travers d'un PIA, il s'assure, si besoin est, qu'il puisse être formé ou accompagné.

Plan d'Actions Collectives

Après deux semaines, certains élèves éprouvent des difficultés, soit à cause d'une maîtrise insuffisante des compétences à douze ans soit à cause de difficultés de compréhension qui nécessiteraient une « re-médiation » (c'est à dire une médiation différente). Après s'en être ouvert auprès des parents, le Conseil de classe active un PIA pour ces élèves, qui prévoit un travail en binôme pendant trois semaines et en ciblant la remise à jour de ces compétences. Le directeur fait alors appel à un Conseiller pédagogique pour initier le travail collaboratif entre les deux enseignants.

Ce travail en binôme semble, après des débuts hésitants, porter ses fruits : pour l'enseignant titulaire du cours, la différenciation à mettre en œuvre est moins large, pour les élèves, des avancées significatives sont engrangées au niveau de la maîtrise des compétences et pour l'enseignant « surnuméraire » grandit le sentiment sinon la certitude d'une remédiation plus efficace et plus rapide car mieux contextualisée.

Plan d'Actions Collectives

Le recours à ce genre de dispositif à plusieurs moments et avec plusieurs enseignants renforce la collaboration entre eux et multiplie les occasions de faire évoluer leurs modèles mentaux. En cas d'évaluation positive du dispositif, l'identité collective et l'esprit d'équipe peuvent grandir et se propager. Le directeur peut encourager ce mouvement en profitant notamment d'une journée pédagogique ou du bulletin d'information de l'école pour faire présenter le dispositif par ses principaux acteurs, ce qui leur offre une opportunité supplémentaire d'analyse, d'évaluation et de valorisation.

1.7. Actions prioritaires

À terme, le décret qui organise les dispositifs PAC et PIA prévoit en outre que les établissements dont les performances globales à quelque degré que ce soit présentent un écart significatif en-dessous de la moyenne en comparaison des établissements de mêmes profils, définiront et planifieront, pour une période de six ans, des actions prioritaires visant à l'amélioration de leurs performances.

La définition de ce qui peut être considéré comme écart significatif de performances s'appuiera sur une analyse comparée d'indicateurs croisés et récurrents validés par la Commission de Pilotage, tels que les résultats aux évaluations externes certificatives en vue de la délivrance du CEB ou du CE1D, les taux de décrochage, d'absentéisme, d'exclusions, de violences scolaires, par exemple.

Ces actions prioritaires mobiliseront et articuleront les ressources internes et externes à disposition de l'établissement et seront reprises également dans le PAC, le cas échéant et le moment venu.

Les ressources internes comprennent, notamment :

- ♦ les équipes éducatives ;
- ♦ les équipes du CPMS et du service promotion de la santé à l'école (PSE) ;
- ♦ des élèves au travers de la pédagogie coopérative ;
- ♦ la cellule de concertation locale (cfr. note décret sectoriel et intersectoriel) ;
- ♦ les moyens apportés par l'encadrement différencié, s'il échet.

Les ressources externes comprennent, notamment :

- ♦ les Accompagnateurs de directions ;
- ♦ la Cellule de conseil et de soutien pédagogiques ;
- ♦ le service de médiation scolaire ;
- ♦ des parents ;
- ♦ les programmes de formation continuée.

Ces actions prioritaires seront intégrées au projet d'établissement et seront assorties d'indicateurs, qualitatifs et quantitatifs, de réalisation et de résultat, permettant de mesurer les progrès accomplis. Le projet d'établissement ainsi amendé sera tenu à la disposition du Service de l'Inspection compétent.

Dans l'éventualité où des actions prioritaires devraient être conçues pour un autre degré ou pour une autre problématique, la démarche du PAC, sa méthodologie et ses outils fourniront alors une aide précieuse. Il s'agira de s'inspirer des modes de fonctionnement éprouvés au premier degré.

2. Le Plan Individualisé d'Apprentissage

2.1. Pour mieux comprendre la démarche et l'outil PIA et leur utilité

Quelques principes

Le PIA se fonde sur une philosophie positive de l'apprentissage et pose sur l'élève un regard bienveillant pour découvrir puis exploiter ses différents potentiels.

La démarche PIA s'appuie donc sur certains principes et valeurs :

- ♦ l'équipe éducative croit en l'éducabilité de tous les élèves ;
- ♦ l'équipe éducative veille à la progression de chaque élève vers des objectifs communs ;
- ♦ l'équipe éducative distingue ce qui relève de la discipline de ce qui a trait au processus d'apprentissage en tant que tel ;
- ♦ l'organisation du travail des enseignants n'est pas un objectif en soi mais un moyen d'atteindre des visées éducatives ;
- ♦ la collaboration voire la conjugaison d'un maximum d'acteurs (enseignants, éducateurs, parents, élèves, CPMS, etc.) augmente le nombre et la force des leviers qui peuvent être actionnés.

Par ailleurs, le terme « Plan Individualisé d'Apprentissage » doit être bien compris.

Il s'agit :	Il ne s'agit pas :
♦ de mener un travail interdisciplinaire au sein de l'équipe éducative pour répondre avec cohérence à des besoins ou difficultés d'élèves ; ♦ de planifier et de mieux coordonner les actions individuelles ou collectives pour en optimiser les effets. ♦ d'aider les Conseils de classe à mener leurs débats dans une logique collective. ♦ d'organiser des dispositifs pédagogiques qui considèrent l'élève comme une personne qui présente ses propres caractéristiques cognitives, intellectuelles, émotionnelles et motivationnelles, notamment ; ♦ d'individualiser ponctuellement les parcours en vue d'atteindre les mêmes objectifs communs, qui seront évalués de la même manière, selon les mêmes critères et au regard d'un même niveau attendu.	♦ de mettre en place une individualisation des apprentissages et des pratiques qui voudrait que pour chaque élève soient taillés un programme et une didactique sur mesure ; ♦ de prendre acte d'un ensemble de constats sans poser d'actions pour les dépasser ; ♦ de promouvoir une organisation de la différenciation à l'extérieur de la classe en isolant ainsi les élèves en difficulté.

Objectif premier du PIA

L'objectif prioritaire poursuivi par l'équipe pédagogique au travers du PIA est d'accompagner des élèves qui présentent des besoins spécifiques ou qui éprouvent des difficultés dans le cadre de leur parcours d'apprentissage. Cet outil se veut avant tout une aide à l'accompagnement du parcours scolaire de l'élève, et peut même, dans certains cas, participer à la construction de son projet personnel et donc à son orientation.

Une démarche avant tout

La démarche du PIA est initiée

- ♦ par le Conseil de classe
 - dès l'arrivée d'un élève qui doit bénéficier d'un PIA ;
 - dès qu'il considère qu'un élève en difficulté doit en bénéficier ;
- ♦ par un agent du CPMS ou un parent, après que le Conseil de classe ait accepté cette demande.

Cette démarche est jalonnée par quelques temps forts (observation-analyse-action-évaluation-ajustement), qui sont décrits plus loin dans la note.

Elle s'inscrit, fort logiquement, dans le même cheminement que celui qui a présidé à l'élaboration du PAC.

Un outil pédagogique polyvalent

Le PIA présente plusieurs facettes. Il se veut à la fois :

- ♦ outil **dynamique** et évolutif : le plan initial proposé à l'élève peut évoluer à tout moment ou être suspendu ;
- ♦ outil d'**information**, de **décision** et de **régulation** au service de l'élève et du Conseil de classe. Il s'agit d'un maillon central appelé à focaliser l'attention de l'équipe éducative. Il constitue un point de rassemblement des informations mais aussi un point de départ pour des actions ciblées, individuelles ou collectives ;
- ♦ outil de **communication** avec l'élève et ses parents qui sont invités à devenir des partenaires de l'équipe éducative au sens large ;
- ♦ outil de **collaboration** avec les partenaires de l'école (CPMS, etc.) ;
- ♦ outil d'**évaluation formative** qui aide à apprécier et à définir les progrès accomplis par l'élève en ciblant certains apprentissages particuliers.

Le PIA, dans une utilisation optimale, peut être considéré donc comme une forme de contrat bilatéral, avec des droits et des devoirs, accepté par les différents partenaires, qui s'engagent de manière complémentaire en vue d'atteindre des objectifs et de partager des bénéfices.

Pour certains, il peut également s'agir d'un outil de **construction d'un projet de parcours scolaire**, à l'aube du deuxième degré secondaire. Dans cette perspective, il représente un élément dans le processus d'orientation.

Le PIA, puisqu'il s'agit d'un outil relativement neuf, n'a pas encore une identité forte dans le paysage culturel des établissements scolaires. Pour mieux cerner ses contours, il est logique de le différencier par rapport à l'arsenal d'outils dont les équipes éducatives disposent déjà.

Le PIA n'est pas :

- ♦ un protocole administratif ;
- ♦ une fiche de renseignements exhaustive ;
- ♦ le dossier de l'élève ;
- ♦ un rapport du conseil de classe ;
- ♦ un référentiel /rapport des compétences atteintes ou pas par l'élève ;
- ♦ le bulletin ;
- ♦ un dossier disciplinaire ;
- ♦ un carnet d'orientation.

Le PIA se matérialise dans un document écrit, précis, tenu en ordre et ajusté régulièrement. Il est consultable par un large panel d'intervenants (membres du conseil de classe, élève, parents, CPMS, ...), et ne peut donc pas contenir d'éléments trop confidentiels, qui sont consignés dans le dossier de l'élève. De plus, l'esprit de la réforme et la philosophie qui préside à la démarche PIA veulent qu'il soit transmissible d'un établissement à un autre, ce qui encourage à la vigilance quant aux éléments à y faire figurer. Enfin, le PIA encourage et favorise tout continuum pédagogique, tant entre l'enseignement fondamental et le secondaire qu'au sein même du premier degré et au-delà.

Éditeur responsable : Éric Daubie – Secrétaire général

Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique | Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl
Avenue E. Mounier, 100 – 1200 Bruxelles – tél. : 02 256 71 57 – fax : 02 256 71 65 – secretariatproduction.fesec@segec.be

L'outil « concret » PIA

L'outil PIA, construit au sein de l'établissement et destiné à traduire concrètement une démarche, peut prendre des formes diverses et ne nécessite pas nécessairement un investissement démesuré. Il revient aux équipes, dans une logique de co-construction, de se doter de l'outil concret le plus adapté et le plus apte à répondre aux besoins et aux réalités locales et à le faire évoluer en fonction de l'expérience.

A cette fin, les équipes de Conseilles pédagogiques constituent une ressource externe à privilégier.

2.2. Déconstruire des idées reçues

Un Plan Individualisé d'Apprentissage, pas un Plan Individuel d'Apprentissage

Cet acronyme, déjà bien présent dans la réforme de 2006, n'a toutefois pas rencontré ses objectifs. A défaut d'être défini ou du moins balisé, son contenu est resté assez vague, ce qui a quelques fois favorisé son assimilation à une contrainte administrative supplémentaire et inutile ou son apparentement au PIA employé depuis 2004 dans l'enseignement spécialisé.

Or, si les acronymes sont identiques, et même si les outils et démarches présentent des similitudes, il existe des différences majeures entre le PIA de l'enseignement spécialisé et celui qui fait l'objet du décret du 1^{er} degré.

Le PIA du premier degré est destiné à baliser un parcours d'apprentissage temporairement différent et ciblé sur une difficulté spécifique. Il permet aux élèves concernés de combler des lacunes constatées et les aidera à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

Celui de l'enseignement spécialisé est obligatoire pour tous les élèves et plus vaste, puisqu'il a pour mission de les considérer dans leur globalité, depuis le début jusqu'à la fin de leur scolarité et même au-delà.

Le PIA, dans l'enseignement du premier degré, nécessite donc un investissement plus mesuré. Le cadre organisationnel a été toutefois revu pour optimiser cette fois les chances de réussite de ce dispositif. Chaque PIA est géré par un référent, membre du Conseil de classe, qui peut recevoir pour cette mission des périodes dans sa grille horaire. Celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les 3 % qu'un établissement peut prélever de son NTPP pour certaines activités hors cours.

En outre, pour permettre aux écoles de dégager les moyens nécessaires à cette gestion des PIA, il est désormais possible de diminuer les grilles horaires des élèves du premier degré d'une ou deux périodes. Les heures ainsi dégagées devront être mises au profit d'activités pédagogiques en présence d'élèves, comme notamment la gestion des PIA ou d'activités prévues dans le PAC.

Quand recourir au PIA ?

Il faut garder à l'esprit qu'un PIA ne doit pas être attribué à chaque élève. Par contre, un PIA de nature plus collective peut être activé pour une série d'élèves qui présentent des difficultés d'apprentissages analogues.

Les dispositifs « habituels » de différenciation, de remédiation, de soutien, de rattrapage et d'apprentissage doivent pouvoir être menés sans que cela n'implique nécessairement la conception et la rédaction d'un PIA.

Un élève dans une difficulté temporaire, consécutive à une absence ou à un manque de compréhension d'une portion de matière, peut voir cette difficulté résolue au sein de la classe, grâce à l'action d'un enseignant, d'un autre élève, comme cela s'est toujours fait.

L'activation du PIA est pertinente quand les dispositifs habituels ne parviennent plus à lever des difficultés rencontrées par l'élève. Le PIA est donc à envisager dans les cas où l'intervention requise nécessite plus que les moyens « habituels ».

Certains élèves doivent toutefois se voir attribuer un PIA dès le début de l'année scolaire. Ces catégories d'élèves sont citées plus loin. Il est intéressant de garder en tête que si la loi prévoit bel et bien l'obligation de mettre en œuvre un PIA pour ces élèves, le Conseil de classe, une fois les objectifs atteints et en l'absence de nouveaux besoins ou difficultés, sera libre de suspendre ce PIA jusqu'à nouvelle décision de sa part ou sollicitation externe.

2.3. Pourquoi recourir au PIA : des bénéfices collatéraux

Le recours au PIA se fera d'abord au bénéfice de l'élève qui présente des difficultés. Il s'agit avant tout de favoriser la réussite du plus grand nombre, sans transiger sur les exigences à atteindre : le socle de compétences à 14 ans, véritable sésame pour tout parcours scolaire dans l'enseignement secondaire. Il s'agit d'outiller les élèves non seulement pour leur 2^e et 3^e degrés mais de s'assurer que chacun sera en mesure de poursuivre un parcours d'apprentissage tout au long de sa vie.

De plus l'élève portera un regard plus positif sur lui-même, aura une plus grande conscience de son rôle dans son propre parcours, développera le sentiment de pouvoir prendre une part active dans son développement et disposera de traces écrites de son cheminement.

Pour l'enseignant, outre une valorisation possible de son action et un sentiment d'efficacité accrue, la démarche du PIA est une opportunité de faire croître son expertise et d'élargir le spectre de ses compétences professionnelles.

Pour les équipes éducatives, le recours au PIA aide à exploiter leur force de créativité et d'innovation, en ouvrant de nouveaux et vastes espaces de liberté :

- ♦ dédoublement temporaire de cours ;
- ♦ co-animation ;
- ♦ soutien individualisé ;
- ♦ école des devoirs ;
- ♦ projets pluridisciplinaires ;
- ♦ encadrement méthodologique ;
- ♦ travail interdisciplinaire en équipes d'enseignants ;
- ♦ éclatement du groupe classe pendant des heures de décroïsonnement ;
- ♦ différenciation ponctuelle par groupes de besoins ;
- ♦ auto-évaluation ;
- ♦ apprentissage par les pairs ;
- ♦ développement de la métacognition par le tutorat ;
- ♦ retour sur les épreuves manquées ou encore organisation d'une semaine différenciée au cours de laquelle des activités sont calibrées en fonction des besoins ;
- ♦ etc.

Par le biais du PIA, l'équipe éducative peut poser un regard plus englobant sur l'élève. Cet éclairage sera utile au moment du Conseil de classe, pour cadrer les débats, mieux structurer son action et tailler un accompagnement mieux ajusté.

Pour les directions, les PIA constitueront un appui lors des rencontres avec les parents, leur permettant de montrer ce que les équipes éducatives mettent en œuvre pour tenter de lever les difficultés de leur enfant et expliciter ce qui est attendu d'eux et de l'élève.

Pour les parents enfin, le PIA devient une occasion supplémentaire de jeter des ponts, d'optimiser et de formaliser une collaboration. Pour les élèves qui n'obtiennent pas le CE1D, le PIA permettra aux parents de mieux appréhender l'échec, de s'y préparer et de le comprendre.

2.4. Les espaces de liberté ouverts par le PIA

L'attribution et la rédaction d'un PIA permettent avant tout de pouvoir personnaliser la grille horaire d'un élève. Désormais, il ne faudra plus attendre la fin d'une année commune pour pouvoir mettre en œuvre une remédiation plus intense.

Le Conseil de classe (et non plus le Conseil de guidance qui disparaît), pourra, dans une logique davantage inclusive, adapter la grille horaire de tout élève en difficulté pour une période déterminée et à tout moment de l'année. Cette disposition s'applique tant aux élèves du degré commun qu'à ceux du différencié.

Le PIA confèrera toute liberté au Conseil de classe pour l'élaboration de la grille horaire de l'élève. En effet, elle pourra compter de 30 à 32 périodes, dont obligatoirement 2 périodes de religion et au moins 2 périodes d'éducation physique. Cette marge de manœuvre pourra même aller jusqu'à permettre à un élève de 2S de suivre des cours en 2C, 2D ou dans une 3^e) ou à un élève de 2D de faire de même en 1C, 2C ou 2S, afin de soutenir ainsi sa motivation et de développer de nouvelles compétences dans les disciplines où il a réussi l'épreuve du CEB ou du CE1D. Cette grille horaire sera jointe au PIA sans que la grille officielle de l'élève ne soit modifiée dans son dossier administratif.

2.5. Quelques caractéristiques d'un PIA

Un PIA porteur

- ♦ confère une place privilégiée à l'élève car il est construit au bénéfice de l'élève et au départ d'un dialogue pédagogique avec celui-ci ;
- ♦ invite l'élève et ses parents à s'impliquer dans les démarches de soutien ;
- ♦ se complète en concertation lors des réunions du Conseil de classe ;
- ♦ génère un dialogue régulier entre les membres du Conseil de classe, l'élève et ses parents ;
- ♦ articule les actions de tous les membres de l'équipe éducative ;
- ♦ donne de la cohérence et clarifie l'action de tous les intervenants ;
- ♦ s'adapte au fur et à mesure de la progression de l'élève vers le ou les objectifs.

Un PIA devrait comprendre :

- ♦ la description des besoins spécifiques de l'élève ou des difficultés d'apprentissage à lever ;
- ♦ un inventaire des ressources de l'élève sur lesquelles l'équipe éducative peut s'appuyer ;
- ♦ des indicateurs de progression et/ou de réussite ;
- ♦ une description précise des moyens qui vont être employés, ainsi que des stratégies et des pistes de remédiation ;
- ♦ une identification des intervenants concernés et ce qui est attendu de leur part ;
- ♦ une planification claire.

Un PIA contient des objectifs

- ♦ SMART :
 - **Spécifiques** : ils ne peuvent dépendre d'éléments dont l'élève n'a pas la maîtrise
 - **Mesurables** : les indicateurs chiffrés doivent être incontestables et reconnus comme tels
 - **Atteignables** : ils doivent être acceptables et réalisables à l'inverse d'objectifs très généraux qui s'étiolent au fil du temps et qui, in fine, ne seront jamais atteints
 - **Réalistes ou Réalisables** : ils doivent être réajustés si le contexte change.
 - **Temporellement définis** : avec une date de fin et éventuellement des échéances intermédiaires.
- ♦ rédigés en termes positifs afin de permettre à l'élève d'entrer dans une dynamique motivationnelle.

2.6. Partenariat avec les parents dans la démarche PIA

Le décret prévoit que les parents ou la personne investie de l'autorité parentale soient concertées sur toute proposition relative à l'instauration d'un PIA. Ils sont sollicités pour accompagner, à la mesure de leur réponse, la démarche d'élaboration du PIA.

À défaut de réaction de leur part dans un délai de quinze jours calendrier, le Conseil de classe instaure, ajuste ou suspend le PIA.

2.7. La démarche du PIA

La démarche PIA peut être découpée en plusieurs temps forts.

Observations et prise d'information	Planification	Communication	Mise en œuvre	Evaluation et régulation
Dans un premier temps, il s'agit de prendre de l'information en s'appuyant sur une multiplicité d'observations en vue d'identifier les difficultés de l'élève mais aussi ses ressources. Le rôle du référent PIA est donc, dans ce premier temps, de préparer la réunion du Conseil de classe, en coordonnant les prises d'information, en les synthétisant et en les confrontant. Ces observations sont menées tout au long de la démarche.	Dans un deuxième temps, le référent PIA, lors du Conseil de classe, propose une synthèse des premières observations à l'intention de l'ensemble de l'équipe pour coordonner ses différentes actions. Lors de cette étape de la démarche, il y a lieu de cibler des apprentissages spécifiques et de sélectionner l'une ou l'autre mesure organisationnelle et/ou pédagogique de soutien, construites et répertoriées par les établissements dans leur PAC qui vont permettre de rencontrer cet objectif.	Dans un troisième temps, il s'agit de communiquer à l'ensemble des acteurs, selon les modalités arrêtées en Conseil de classe, les objectifs et les moyens d'action du PIA.	Dans un quatrième temps, chaque intervenant, dans son domaine d'expertise, veille à appliquer les actions décidées lors du Conseil de classe : il peut s'agir d'une implication active mais également d'une contribution plus passive par le biais d'observations ciblées ou d'un encadrement plus ponctuel. Au-delà de l'action de l'équipe éducative, il importe que l'élève lui-même soit acteur de son apprentissage en y étant intimement impliqué.	Le cinquième temps est le moment de l'évaluation et de la régulation, en conseil de classe, des actions menées pour atteindre les objectifs.

Éclairage complémentaire sur les étapes de la démarche

Premier temps

Le recueil d'informations peut déjà s'effectuer dès les premiers contacts avec l'élève et ses parents ou responsables légaux, et notamment au moment de l'inscription pour les élèves au PIA obligatoire.

Un dialogue constructif et ouvert permettra de créer les bases d'une relation d'échanges et de confiance propre à mieux comprendre l'élève dans ses différentes facettes. Des informations relatives aux aspirations et intérêts peuvent d'ailleurs se révéler utiles pour des élèves dont le PIA aborderait d'une manière plus spécifique la question de l'orientation scolaire, quand visiblement l'élève éprouve des difficultés à poser un choix pour son entrée au deuxième degré ou quand l'équipe éducative se sent un peu plus démunie lors de la délibération et qu'il s'agit de formuler des conseils d'orientation.

L'élève, selon le cas, peut déjà être titulaire d'un PIA ou en avoir bénéficié antérieurement. Ces informations sont à prélever en priorité en vue d'alimenter l'élaboration d'un PIA, si cela s'avère obligatoire ou nécessaire.

À l'avenir, un rapport de compétences rédigé par les établissements d'enseignement primaire accompagnera certains élèves à leur entrée en première année commune ou différenciée. Il s'agira de fournir une série d'informations pertinentes quant à leurs ressources et difficultés en lien avec la maîtrise des compétences attendues à l'issue de l'enseignement du fondement. Certains de ces renseignements seront également propres à instruire les réflexions lors de l'élaboration du PIA.

Chaque membre de l'équipe éducative (enseignants et éducateurs), dans son domaine d'expertise, réalise déjà, au travers de ses cours, une série d'observations formelles et informelles.

Les agents psycho-médico-sociaux peuvent également apporter leur lot d'observations et d'informations.

D'autres renseignements issus du dossier de l'élève peuvent être ajoutés, notamment les éléments qui peuvent expliquer ses apprentissages ou les influencer.

Des observations plus ciblées peuvent être effectuées sur la base de grilles d'observation ou éventuellement d'entretiens avec l'élève voire ses parents. Il s'agit, quel que soit l'outil employé, de bien préciser quand ont lieu les observations, ce sur quoi il convient de se focaliser, à quels moments et dans quelles circonstances elles peuvent être menées.

L'activation d'un PIA pour un élève permet, à un moment donné, de centraliser les informations utiles et de capitaliser les observations individuelles.

Toutes les données considérées par l'équipe comme étant confidentielles ne peuvent pas figurer dans le Plan Individualisé d'Apprentissage.

Tout ceci permettra de mieux cerner les différentes dimensions du problème, d'instruire plus finement le dossier, d'ébaucher des hypothèses en vue de l'élaboration d'une stratégie adaptée.

Deuxième temps

Le Conseil de classe sélectionnera un ou plusieurs objectifs prioritaires pour l'élève. Ceux-ci seront alors formulés et traduits en expression positive, définis dans un espace/temps avec une description précise de l'action des acteurs concernés, le moment et les critères qui seront en jeu lors de l'évaluation. Les intervenants qui ne seraient pas présents lors de cette réunion gagnent à être impliqués en communiquant préalablement leurs observations au référent.

Le Conseil de classe, sur la base des objectifs particuliers à atteindre prévoit clairement les activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de structuration des acquis. Le plan précise les modalités organisationnelles instaurées pour les atteindre et, le cas échéant, les modifications temporaires à apporter à la grille hebdomadaire de l'élève.

Le Conseil de classe est également l'occasion de déterminer la manière de communiquer les objectifs du PIA et les actions qui vont être mises en œuvre, aussi bien à l'élève qu'aux parents et aux différents intervenants non présents.

Troisième temps

La mise en œuvre du PIA peut avoir des répercussions assez fortes sur la grille horaire de l'élève. C'est pourquoi cette phase de communication doit faire l'objet d'une attention particulière. Le PIA peut également être clôturé ou suspendu. L'élève, et ses parents, doivent alors être avertis de ce que le dispositif prend fin et que la grille horaire habituelle est à nouveau d'application.

Mettre en lumière les objectifs poursuivis permet de mieux faire comprendre les leviers qui vont être actionnés et faire accepter que temporairement l'élève soit dans une situation différente. Cette étape peut aussi favoriser les collaborations. Il peut en effet s'avérer utile de solliciter les parents pour leur faire jouer un rôle actif dans le dispositif de soutien qui a été envisagé.

Quatrième temps

Il convient d'entendre les demandes d'ajustements que les partenaires impliqués pourraient formuler. Une action basée sur un large consensus et une coopération élargie est souvent une des conditions gagnantes pour un résultat positif.

Cinquième temps

Sur la base des indicateurs de réussite fixés lors du Conseil de classe, chaque intervenant évaluera régulièrement l'adéquation de ses actions en lien avec les objectifs poursuivis. Un nouveau conseil de classe doit alors se réunir pour évaluer, réguler, et/ou redéfinir un/des nouveaux objectifs.

Si l'objectif n'est pas atteint, il peut y avoir lieu de l'analyser en vue d'un ajustement et de se pencher à nouveau sur les moyens d'action à privilégier en pointant éventuellement de nouvelles ressources à mobiliser au niveau de l'équipe éducative ou de nouveaux dispositifs à mettre en œuvre.

2.8. Mise en œuvre concrète

Élaboration du canevas du Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA)

L'équipe éducative et l'équipe de direction construisent un outil qui servira de canevas opérationnel pour les PIA des élèves.

À qui attribuer un PIA ?

Dès la première année de mise en œuvre du décret, le Conseil de Classe doit proposer un PIA avant le 15 octobre pour :

- ♦ les élèves de 1C issus d'une 1D ;
- ♦ les élèves du degré différencié ;
- ♦ les élèves issus de l'enseignement spécialisé de type 8 ;
- ♦ les élèves présentant des troubles de l'apprentissage diagnostiqués et attestés par un bilan médical ou pluridisciplinaire fourni par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ;
- ♦ les élèves issus de l'enseignement spécialisé et faisant l'objet d'un projet d'intégration dans l'enseignement ordinaire (en s'appuyant sur le PIA dont ils seraient déjà porteurs).

Pour rappel, les élèves de 1S ou de 2S, qui sont toujours dans l'ancien régime, devront également se voir attribuer un PIA.

Dès la troisième année de mise en œuvre du décret, le Conseil de classe proposera un PIA pour :

- ♦ les élèves de 2S ;
- ♦ les élèves de 3S-DO.

Pour tout autre élève qui éprouve des difficultés, un PIA peut être élaboré à tout moment par le Conseil de classe, sur recommandation du centre PMS ou sur demande des parents.

Le Conseil de classe, pour élaborer un PIA, peut inviter un enseignant qui était précédemment en charge de l'élève qui bénéficie de ce PIA. Ce membre extraordinaire intervient uniquement dans le cadre de la construction du plan. Ses informations permettent d'éclairer la situation de l'élève et sont destinées à ouvrir des possibles quant aux actions à engager.

Accompagnement des PIA

Chaque élève bénéficiant d'un PIA se voit désigner, parmi les membres du Conseil de classe, un référent chargé de l'encadrement individuel et/ou collectif des élèves bénéficiant d'un PIA.

Si le référent est un membre du personnel enseignant et qu'il se voit attribuer des périodes-professeurs pour assumer cette charge, ces périodes ne sont pas comptabilisées dans l'enveloppe des 3 % de NTPP qui peuvent être utilisés pour certaines activités hors cours. Cette personne ne doit pas nécessairement être le titulaire de la classe.

Réunion du Conseil de classe en lien avec le PIA

Le Conseil de classe doit se réunir au moins trois fois par année scolaire : **au début de l'année scolaire, avant le 15 janvier et au début du troisième trimestre.**

Le Conseil de classe doit examiner la situation des élèves dont il estime qu'ils rencontrent des difficultés particulières d'apprentissage ou éprouvent des besoins spécifiques et, en particulier, celle des élèves à qui un PIA a été attribué.

Le Conseil de Classe a pour mission d'évaluer les progrès et les résultats des élèves bénéficiant d'un PIA et, le cas échéant, d'apporter à leur PIA les ajustements nécessaires.

Les PIA seront joints aux dossiers des élèves à l'issue de cette première année de mise en application des nouvelles mesures du décret.

Transmission des PIA d'élèves issus de l'enseignement spécialisé

La circulaire n°3804 du 28-11-2011 précise que dans l'intérêt de l'élève, le chef d'établissement d'une école d'enseignement ordinaire qui inscrit un élève issu d'une école d'enseignement spécialisé peut demander le Plan individuel d'apprentissage de l'élève concerné. Ce PIA comprendra l'entièreté des objectifs, des actions et des résultats et peut éventuellement être accompagné d'une synthèse. Il pourra également être complété par des informations pertinentes qui influencent la suite de la scolarité.

PIA et intégration

Tout élève en intégration doit pouvoir bénéficier d'un PIA, quel que soit le type d'intégration.

L'élève en intégration temporaire partielle ou totale et en intégration permanente partielle bénéficie déjà d'un PIA rédigé par les équipes de l'enseignement spécialisé puisqu'il est inscrit comme élève régulier dans l'enseignement spécialisé. Ce PIA du spécialisé devra être pris en considération pour l'élaboration du PIA de l'ordinaire.

Dans le cas d'une intégration permanente totale, l'élève est inscrit comme élève régulier de l'enseignement ordinaire. Il devra aussi bénéficier d'un PIA, qui sera élaboré par l'équipe de l'enseignement ordinaire.

L'utilisation du PIA permet également d'affiner les objectifs quel que soit le projet d'intégration. Dès lors, il est important d'inscrire les modalités de concertation relatives au PIA dans le protocole d'intégration.

Ceci suppose de réunir régulièrement l'ensemble des partenaires (enseignements ordinaire et spécialisé) pour participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation du PIA de l'élève intégré.